



Caen, le 20 décembre 2017

**FRANSYLVA**  
Forestiers Privés de France

*Correspondance à adresser*

au Président :

Daniel DUYCK  
Chemin Barbey  
14370 CHICHEBOVILLE  
Tél. 02 31 23 84 25  
Mail : sfp14-50@orange.fr

## LE MOT DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, Chers adhérents,

La réforme régionale est passée dans sa phase active qui a consisté cette année en une série de consultations avec tous les acteurs de la filière bois, de la pépinière à la deuxième transformation dans le cadre de la commission régionale Forêt Bois. L'objectif des responsables régionaux est double :

- refondre les Plans de Développement Ruraux (Haute et Basse Normandie) en un seul plan régional normand où l'on va définir une politique normande pour les trois années à venir.
- élaborer un Plan Régional pour la Forêt et le Bois sur dix ans pour la filière forêt bois en déclinaison du Plan National Forêt Bois décidé sous la précédente législature.

Pourquoi trois années pour le plan de développement rural ? Parce que ce plan est une programmation européenne prévue de 2014 à 2020 qui, pour être mise en œuvre a nécessité la refonte des procédures d'attribution des aides pour les rendre conformes aux règles imposées par le FEADER et lorsque ce fut fait, c'est la réforme régionale qui a été annoncée. Sa mise en place a pris deux ans durant lesquels il y a eu blocage du paiement des aides financières, soit depuis 2015, pour cause de logiciel incompatible avec la réforme régionale et l'Agence de paiement. Cependant, quoiqu'il arrive, le plan se terminera fin 2020, que les fonds en soient ou non utilisés. Or, la grande majorité des fonds attribués à la forêt n'ont pas été utilisés. La complexité et la rigidité des procédures européennes et les retards de paiement ont découragé les plus audacieux. Et pourtant si les forestiers ne se réveillent pas, il faut s'attendre à un redéploiement des masses financières disponibles vers l'Agriculture. Dans un contexte agricole en berne, nos élus régionaux n'en font pas mystère.

Le 26 janvier prochain, Hervé MORIN, Président du Conseil Régional va annoncer officiellement la politique qu'il a décidé d'appliquer pour la filière bois normande. C'est là le challenge que les forestiers privés doivent relever : relancer dans les trois ans l'investissement dans la voirie et le reboisement des peuplements les plus pauvres.

Quant au Plan Régional pour la Forêt et le Bois qui va définir la politique régionale de la filière bois pour les dix ans à venir, sa discussion s'est poursuivie tout au long de cette année et il sera à l'image de ce que les forestiers sauront montrer pendant les trois années qui viennent. Ce plan devrait être adopté avant la fin de l'année 2018.

Les forestiers souhaitent y voir inclus des éléments de dynamique avec

- un volet communication important, tant à l'intérieur de la filière, vers les propriétaires encore inconscients de l'intérêt de leur bois, que vers l'extérieur : nos concitoyens, nos élus et les associations d'usagers de la nature ;

.../...

- un volet formation et développement
- un appui financier aux investissements qui ne se démente pas par des artifices de mesures trop astreignantes et de complexité excessive.

Dans ce contexte d'échanges, notre rôle syndical est capital car porteur de confiance dans la relance de l'activité forestière. Mais n'oublions pas que chacun de nous y avons aussi un rôle moteur car nous représentons une part importante de ceux qui agissent. C'est d'autant plus logique que la mise en valeur de notre patrimoine forestier sert autant notre intérêt que l'intérêt général.

Soyons des exemples et n'ayons pas peur de montrer à nos élus notre savoir-faire.

La Normandie a été pionnière en matière :

- de plantations à grands écartements pour les résineux dès 1950 en vue de peuplements productifs et résistants au vent ;
- d'élagage artificiel pour produire des bois de qualité ;
- de récolte mécanisée des résineux dès 1983 avec les Makéri venus de Scandinavie ;
- de qualification des bois de Douglas en 1983/1984 et le pin Laricio deux ans plus tard ;
- de valorisation des bois d'éclaircie résineux ;
- de sélection génétique en merisier avec l'IDF, douglas (peuplements classés), frêne, hêtre (deux vergers à graines de sélection sur la forme) ;
- de valorisation du bois énergie en créant un plan chaleur avec Biomasse Normandie et une société d'approvisionnement Biocombustibles SAS, cas unique ;
- de sylviculture avec les guides d'éclaircie par essence, à partir de données scientifiques.

Cette liste n'est pas exhaustive et s'allonge au fil de nos activités novatrices.

En gérant durablement nos forêts avec à-propos, nous contribuons à faire vivre la ruralité normande, les pépinières, les entreprises de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière, les entreprises qui transforment nos produits. Ce sont là des emplois durables, locaux et permanents.

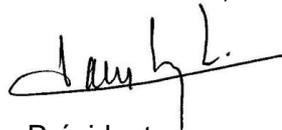
Enfin, n'ayons pas peur de dire que nos efforts contribuent à pérenniser le rôle épurateur de la forêt qui capte 20% du carbone atmosphérique et à affirmer son rôle de producteur d'énergie renouvelable.

Non, les Normands ne sont pas les derniers de la filière bois française ; au contraire, la Normandie est au 7eme rang des régions françaises bien que n'ayant qu'assez peu de forêts.

Soyons aussi les premiers à relancer l'activité forestière !

Au nom de mes collègues administrateurs, voilà le vœu que je formule pour tous à l'aube de cette nouvelle année ; quant à la santé, la promenade et le travail en forêt sont pour elle des bienfaits !

Daniel DUYCK,



Président

Notre prochaine **Assemblée Générale** aura lieu  
**le 7 AVRIL 2018 à la limite du Calvados et de la Manche à LISON.**  
 Réservez donc cette journée sur votre agenda !

# Syndicat des Forestiers Privés du Calvados et de la Manche

---

## Informations de fin d'année 2017

Comme chaque année nous avons rendez-vous avec les lecteurs de notre second flash écrit de l'année. En faisant le point sur les informations qui nous sont parvenues depuis notre assemblée générale, vous verrez que, de plus en plus, l'information et la formation passent par internet. C'est pourquoi vous trouverez de plus en plus de liens vers des sites variés et, prochainement vous pourrez avoir un accès sur une page dédiée à notre syndicat sur le site national de la forêt privée.

### ❖ Comment va la forêt française ?

Des ressources forestières en croissance nous informe PEFC.

Un état est publié tous les cinq ans avec **cinquante indicateurs sur la gestion des forêts françaises**. Il est le fruit d'une collaboration entre l'IGN, ECOFOR, le laboratoire d'économie forestière de l'INRA-AgroParisTech et l'IRSTEA (Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture). Premier enseignement, **la forêt française se porte bien !**

- **La surface boisée est passée de 14,4 à 16,4 millions d'hectares en 20 ans.**
- **Le volume de bois à l'hectare a augmenté de 129 à 161 mètres cubes en 30 ans.**
- **Les résineux progressent toutefois moins vite que les feuillus : + 35 % contre + 53 % en volume.**

« **Dans ces conditions restant globalement très favorables à la ressource forestière, la forêt métropolitaine est un puits de carbone important** », souligne le rapport. Ce puits de carbone est estimé à **près de 14 millions de tonnes de carbone par an** en moyenne sur les trente dernières années.

Mais localement la chalarose du frêne progresse. De nouveaux foyers ont été observés cette année jusqu'à Cherbourg et dans toute la Manche et le calvados. Restez attentifs à récolter en temps voulu les zones atteintes et ne plus planter de frêne

### ❖ Fiscalité :

En début d'année 2017, nous avons organisé pour vous deux réunions d'information dans le Calvados et dans la Manche. L'information sur ce sujet, pourtant très important, a reçu un accueil très mitigé si l'on considère le nombre relativement limité de participants mais d'un grand intérêt par la qualité de l'exposé de Guillaume de MEZERAC et les nombreuses questions qu'il a suscité.

Si vous souhaitez qu'une nouvelle réunion d'information soit à nouveau organisée, faites le savoir. En effet ce pourrait être aussi l'occasion de répondre aux questions personnelles lors d'une réunion d'information de l'an prochain.

En premier lieu, gardez bien à l'esprit que l'impôt sur les revenus des forêts est forfaitaire, payé chaque année, et que le revenu des coupes n'est pas à déclarer quand celles-ci se produisent.

## ❖ **Remboursement de TVA pour les sylviculteurs qui sont forfait TVA**

Petit rappel concernant la TVA sur les bois vendus au cours de l'année 2017 : La plupart des propriétaires forestiers n'ont pas opté pour le réel TVA. Quand ils vendent un lot de bois, ils ne facturent pas de TVA.

Si vous êtes dans ce cas, vous demandez à chaque acheteur (hors particuliers) une attestation d'achat de produits agricoles (hors TVA) ; puis, vous vous procurez auprès du service des impôts l'imprimé de déclaration des coupes vendues hors TVA pour récupérer une partie de celle-ci, formulaire n° 3520 K (cerfa 10158\*18). Ainsi, grâce à votre identification SIREN et avec le vous pourrez demander un **remboursement forfaitaire de la TVA au taux 4,43%** calculé sur le montant de vos ventes de bois en 2017.

Les délais à respecter : l'imprimé n° 3520-K est à déposer avant le 1<sup>er</sup> mars 2018 accompagné des attestations justificatives de ventes et le cas échéant d'un RIB. Il est cependant recevable jusqu'au 31 décembre 2018.

Rappel : Pour ce faire, les services fiscaux doivent vous connaître en tant que sylviculteur par votre numéro d'identification SIREN. Si vous n'en avez pas, il faut vous faire identifier en tant que propriétaire forestier exploitant (et non exploitant forestier) auprès du **centre de formalités des entreprises** de la **chambre d'agriculture** du département où se trouvent vos bois, ou auprès du **centre départemental des impôts**.

Vous devez pour cela renseigner l'imprimé de "déclaration de création d'une entreprise agricole" (disponible aussi sur internet) sur le site service-public.fr.

- [Formulaire P0 agricole \(personnes physiques\) - Cerfa n°11922\\*03 et notice](#)
- [Formulaire M0 agricole \(personnes morales\) - Cerfa n°11927\\*02 et notice](#)
- L'activité de sylviculteur correspond au code APE 020A.
- Vous n'êtes pas obligé de vous affilier et de cotiser à la MSA.
- Vous n'avez pas de déclaration fiscale à effectuer.

**Cette démarche est entièrement gratuite.**

**NB** : Le sylviculteur non assujetti à la TVA au réel et doté d'un N° de SIREN, peut bénéficier du taux de TVA réduit pour les travaux forestiers.

## ❖ **Formation**

**FOGEFOR** : Le cycle de formation 2017 se termine en fin d'année. Un nouveau cycle de formation commencera en septembre 2018, à l'intention des propriétaires nouvellement arrivés à la forêt et qui souhaite découvrir les éléments essentiels de la vie de la forêt, de sa gestion, son économie, sa fiscalité etc... 12 réunions sur un an, un vendredi par mois. Ce cycle s'étalera sur fin 2017 et premier semestre 2018 - Coût : 240 € pour l'année (20€ par jour).

Pour tous renseignements : CRPF Mme Béatrice LACOSTE

Tél : 02 33 82 41 62 / 06 07 97 21 19

## ❖ **Des films pédagogiques pour apprendre à gérer sa forêt**

Vous êtes invités à consulter les **quatre premiers films pédagogiques** <https://www.youtube.com/playlist?list=PLluS62exqjS57ctjPJAjpwigmSN5Fr1C> réalisés en collaboration entre les formateurs du CNPF et Isabelle Flouret, animatrice nationale des FOGFOR. Ces films sont à la fois **des outils pour les formations forestières** à utiliser pendant, avant ou après les réunions, et un moyen de **faire connaître les différents actes de la gestion des bois** aux propriétaires qui n'ont pas encore fait la démarche de se former. Mis en ligne sur You Tube, ils ont vocation à sensibiliser **de nouveaux propriétaires**. Pour cela, **n'hésitez pas à transférer le lien à vos contacts**.

D'autres films vont arriver petit à petit et seront mis en ligne dans cette Play List. Plus tard, nous disposerons d'un site Internet où rassembler toutes les ressources réalisées dans le cadre du projet Paifad (plan d'action pour l'information des forestiers à distance).

### ❖ **Certiphyto** :

Comme vous avez pu vous en rendre compte, l'achat et l'usage des produits agro-pharmaceutiques est réservé strictement aux professionnels et vous n'en trouverez plus, même en jardinerie. L'usage forestier en est réservé à ceux qui ont fait une formation de deux jours, même pour les répulsifs qui sont des produits naturels. Votre syndicat a déjà organisé par le passé des formations mais sauf demande expresse de plus de 14 personnes, ce ne sera plus le cas. Vous devrez alors vous adresser à la Chambre d'agriculture. Le certificat agricole a la même valeur que la formule plus forestière que nous avons mise en place.

### ❖ **Financement des investissements** :

La Région Normandie propose deux dispositifs d'aides en faveur de l'investissement forestier, cofinancés par l'Europe, l'Etat et la Région, dans le cadre du nouveau Programme de Développement Rural.

- Dispositif « Renouveau des peuplements pauvres ou à faible valeur économique »  
Lien : <https://hn-aides.normandie.fr/node/1752>

- Dispositif 4.3 « Amélioration de la desserte forestière »  
Lien : <https://hn-aides.normandie.fr/node/1750>

- Par mesure de simplification, mise en place des référentiels « Desserte » et « Reboisement » impliquant des natures de dépenses pré-fléchées à renseigner
- Et nouveaux délais de gestion par rapport à la date de programmation, ce afin de savoir la date de décision pour organiser au mieux vos travaux et vos financements. Les DDT/M, la DRAAF et la Région sont à votre disposition pour toute demande d'information sur ces dispositifs.

J'ajoute que vous n'avez aucune crainte à demander ces financements : **ils sont largement pourvus par rapport aux demandes exprimées**. La seule crainte que j'ai aujourd'hui, c'est que le manque de demandes de votre part conduise à perdre des crédits non utilisés !

### ❖ **Zones humides nouvelle définition du Conseil d'Etat**

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et les remblais de zones humides sont régis par la « loi sur l'eau ». Lorsque la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 hectare, une autorisation administrative est requise. Entre 10 ares et 1 hectare, une déclaration est requise. Il faut d'ailleurs noter qu'il en va de même pour les marais.

Mais qu'est-ce qu'une zone humide ? En vertu de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, il s'agit de terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Pour l'application du texte de loi, la réglementation avait donné un caractère alternatif à ces deux critères. Dans un arrêt en date du 22 février 2017, le Conseil d'Etat a considéré qu'ils étaient, au contraire, cumulatifs. Cet arrêt tend donc à limiter l'étendue des zones humides visées par la « loi sur l'eau ».

En l'absence de végétation, un terrain peut être qualifié en zone humide du seul fait de la présence de sols hydromorphes. Mais, en présence de végétation, la dominance des plantes hygrophiles doit également être caractérisée pour que l'existence d'une zone humide puisse être reconnue.

## ❖ **Nouvel imprimé pour les demandes de coupe**

Le CRPF nous fait savoir l'existence d'un nouvel imprimé national de demande de coupe pour :

**Les coupes extraordinaires** (articles L. 312-5 et R. 312-12 du code forestier) :

Sont considérées comme coupes extraordinaires soumises à l'autorisation préalable du CRPF :

- Les coupes qui dérogent au programme fixé par le plan simple de gestion, soit par leur nature, soit par leur époque\*, soit par leur assiette, soit par leur quotité ;
- Les coupes effectuées pendant l'année suivant l'expiration d'un plan simple de gestion, lorsqu'un nouveau PSG a été déposé pour instruction avant l'expiration du précédent mais n'est pas encore agréé

Le propriétaire peut procéder, en dehors du programme d'exploitation, à des coupes de bois pour sa consommation personnelle, sous réserve que cet abattage reste l'accessoire de sa production forestière et ne compromette pas l'exécution du plan simple de gestion.

\* *N.B. : référence à l'année prévue, toute coupe prévue au plan simple de gestion peut être avancée ou retardée de 4 ans sans consultation préalable du CRPF.*

**Les coupes d'urgence** (articles L. 312-5, L.312-10, R. 312-16 et R.312-21-1 du code forestier) :

En cas d'évènements fortuits, accidentels, maladies ou sinistres, qui impliquent des mesures d'urgence, le propriétaire peut faire procéder à l'abattage. Toutefois, il doit, avant d'entreprendre la coupe, faire une déclaration auprès du CRPF par tout moyen permettant d'établir date certaine et observer un délai de 15 jours. Pendant ce délai, le CRPF peut faire opposition à cette coupe.

Le formulaire peut être obtenu par internet sur le site du CRPF

<http://normandie.cnpf.fr/n/la-reglementation-des-coupes/n:1674> formulaire W

## ❖ **Nouveautés réglementaires** :

La **loi biodiversité** dont la première retombée est la modification des Plans d'urbanismes pour les mettre en accord avec le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) avec la mise en place des « trames vertes et bleues » qui sont des couloirs de continuité pour la faune et la flore.

Soyez vigilants et tenez-vous informés des modifications éventuelles du PLU ou du PLUI dans les intercommunalités, elles peuvent impacter votre propriété !

## ❖ **Boisement évaluation environnementale**

L'article R. 122-2 du code de l'environnement ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)), pris en lien avec une directive européenne, implique que tout boisement d'une surface supérieure à 0,5 ha peut faire l'objet, au cas par cas, d'une évaluation environnementale. La décision d'imposer ou non cette évaluation appartient à la DREAL.

Si l'on pouvait espérer une procédure locale simplifiée, un contact pris récemment avec le responsable régional montre que ce n'est pas de son ressort ; la procédure est nationale, même si localement peu de projets seront soumis à évaluation environnementale.

Un formulaire d'examen au cas par cas et son annexe d'informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire sont à renseigner par les porteurs de projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Une notice accompagne le formulaire de déclaration en cas de difficultés. En dernier recours, le pétitionnaire peut se renseigner auprès de la DREAL qui pourra retourner le formulaire si certains renseignements ou pièces sont manquants, dans un délai de 15 jours à compter de sa réception.

La DREAL dispose d'un délai de trente-cinq jours à compter de la réception du formulaire complet pour informer, par décision motivée, le porteur de projet de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Les modalités précises d'envoi du formulaire sont inscrites à l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact - Cerfa 14734\*03 peut être obtenu sur internet. Sur le site de la DREAL, où vous obtiendrez tous les renseignements utiles.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/evaluation-environnementale-et-demande-dexamen-au-cas-cas>

### ❖ **Autres informations**

Nous vous informons de la sortie nationale du film « L'intelligence des Arbres » inspiré en partie du livre « La vie secrète des arbres » de et avec Peter Wohlleben. La première projection a lieu le 13 septembre au Mans.

Dans ce film, l'auteur utilise un procédé d'anthropomorphisation pour vulgariser le fonctionnement des forêts. Procédé à même d'influencer la perception de la forêt auprès du grand public.

Dans ce contexte, si vous êtes interrogé ou souhaitez communiquer sur ce sujet, qui peut être polémique, vous pouvez vous référer à la position de l'Académie d'Agriculture de France. En substance « *le livre de Peter WOHLLEBEN, "qui a toute sa valeur comme expression de la subjectivité militante d'une personne, **ne peut pas être considéré comme un ouvrage de vulgarisation scientifique**"* ». Pour plus de détails, vous retrouverez la note de synthèse avec le

lien : <http://www.academieagriculture.fr/sites/default/files/agenda/notedelectureaafsurlerli-vredepw2versmiseenligne.pdf>.

L'Académie d'agriculture de France souligne enfin qu'il existe de nombreuses sources d'information de qualité sur les arbres et les forêts. Elle a elle-même entrepris la publication d'un ouvrage collectif en ligne destiné au grand public et fondé sur la littérature scientifique, intitulé « La forêt et le bois en France en 100 questions »<sup>2</sup>, dont elle encourage la consultation en suivant le lien : <http://www.academie-foret-bois.fr>

### ❖ **Lancement de la campagne oui au bois**

La filière Forêt-Bois a lancé une campagne de communication et de mobilisation nationale à destination des **professionnels (artisans, maître d'œuvre, industriel...) et du grand public** à partir du 18 septembre 2017.

Le slogan de cette campagne : « **Pour moi, c'est le bois** »

Son objectif : **augmenter en volume la consommation du bois en France et accroître les parts de marché pour la production domestique.**

### ❖ **Distinction**

Non, les forestiers normands ne sont pas apathiques ; au contraire, pour l'ensemble de la filière bois la Normandie est au 7ème rang des régions françaises, bien qu'ayant assez peu de forêts.

En 2007, Georges GAUTIER, sylviculteur de l'Orne a été distingué par l'Académie d'Agriculture de France et recevait la médaille de vermeil pour son œuvre forestière. Dix ans plus tard, la même académie vient de décerner le trophée Jean-Paul LANLY à l'entreprise « Les bois de TERTU » qui depuis 1990 fabrique près de TRUN, des bois fraisés et des glissières de sécurité routières en bois et métal à partir de petits bois de douglas, en autres produits. Elle emploie aujourd'hui plus de 40 personnes et elle est présente dans 45 pays.

Par cette distinction, l'Académie d'Agriculture de France entend donner de la notoriété aux entreprises de la filière bois qui, quelle que soit leur taille : • créent en France de la valeur ajoutée et des emplois, • valorisent ainsi les ressources forestières nationales et leur diversité, • et contribuent à améliorer la balance commerciale, très déficitaire, de ce secteur, en réduisant les importations de produits finis ou semi-finis, ainsi s déficitaire, de ce secteur, en réduisant les importations de produits finis ou semi-finis, ainsi que les exportations de bois ronds (sans valeur ajoutée).

Toutes nos félicitations aux créateurs de cette entreprise et à leurs collaborateurs.

### ❖ **Cotisation syndicale**

Vous pouvez la régler soit par

⇒ **Virement bancaire au compte Crédit Agricole de Normandie**  
**IBAN : FR76 1660 6050 1109 8539 3450 082**  
**Intitulé du compte : SYND PROPRIET FORESTIERS**  
**en notant bien votre nom et numéro d'adhérent** inscrit sur votre appel de cotisation, et de nous adresser par mail ou par courrier l'imprimé à nous retourner avec la mention « payé par virement bancaire, date » ;

⇒ **Chèque bancaire au nom de SFP 14-50** avec l'imprimé à nous retourner à l'adresse suivante :

Mme Christine HENRY, Le MESNIL, 14240 SAINTE HONORINE de DUCY.

N'oubliez pas de la régler dès que possible et surtout **avant fin janvier**. Votre cotisation nous permet de vous assurer la responsabilité civile et de mener nos actions locales et nationales.